

Décision n° 2020-1227 du 15/07/2020

**Objet : Renouvellement d'adhésion à l'Association Les ateliers du Val de Bièvre (année 2020)**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°16.01.12-2 du Conseil territorial du 12 janvier 2016 relative à l'élection du président de l'établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** la délibération n°2018-02-13-898 du Conseil territorial du 13 février 2018 relative à l'adhésion à l'association Les ateliers du Val de Bièvre.

**Vu** le bulletin d'adhésion pour le renouvellement de cotisation.

**Considérant** la proposition de renouvellement d'adhésion à Les ateliers du Val de Bièvre,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le renouvellement de l'adhésion à l'association Les ateliers du Val de Bièvre pour l'année 2020 pour le coût de 60 euros.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A Orly....., le 15/07/2020

Le Président de l'Établissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre



Le Président

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le : 15/07/2020

Affiché le :